

**Règlement du concours  
*S'informer c'est gagner***

**Du 1<sup>er</sup> mai au 15 août 2019**

**1. MODE DE PARTICIPATION**

Pour participer au concours *S'informer c'est gagner*, les personnes doivent remplir le formulaire d'abonnement à l'infolettre ACQ en ligne au [www.acq.org/infolettre](http://www.acq.org/infolettre).

Pour être valide, le formulaire d'abonnement devra être complet et avoir été rempli et transmis au plus tard à 23 h 59, le 15 août 2019.

Une seule participation par personne sera acceptée durant la période du concours, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août 2019.

Les fac-similés (reproductions faites à la main), les photocopies du formulaire et autre reproduction mécanique seront refusés.

Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations reçues.

Aucun achat requis.

**2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les personnes participantes doivent :

- a) Être âgées de 18 ans et plus
- b) Être domiciliées dans la province de Québec;
- c) Remplir et transmettre le formulaire d'abonnement à l'Infolettre ACQ;

Les administrateurs, dirigeants et employés de l'ACQ, de Plans de garantie ACQ Inc., de La Garantie Qualité Habitation du Québec Inc., de Garantie Habitation ACQ Inc. et des associations affiliées, de même que leur famille immédiate ou les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

L'ACQ a le droit, en tout temps, de demander une preuve d'admissibilité au concours. Toute personne participante qui omet de soumettre une telle preuve est susceptible d'être disqualifiée. Tous les renseignements et les éléments matériels fournis par les personnes participantes aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne doivent, d'aucune façon, être trompeurs. L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre une personne participante inadmissible au concours dans l'éventualité où cette personne aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tout autre renseignement non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

**3. DESCRIPTION DU PRIX**

Le prix consiste en une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ d'un détaillant au choix du participant ayant domicile au Québec à l'exclusion d'une carte cadeau de la Société des alcools du Québec ou de la Société Québécoise du cannabis. La carte-cadeau ne peut être utilisée pour acheter de l'alcool, du cannabis ou des produits dérivés.

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit aux présentes.

#### **4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX**

Le vendredi 16 août 2019 à 9 h 00, dans le bureau de la Directrice des communications et du marketing ACQ au deuxième étage du 9200, boulevard Métropolitain Est, Montréal (QC), H1K 4L2, l'ACQ sélectionnera par tirage au sort la personne gagnante parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période prévue à cette fin et annoncera la personne gagnante.

Pour être déclarée gagnante, la personne participante doit avoir respecté toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Si la personne gagnante n'est pas présente lors du tirage, l'ACQ communiquera avec elle par téléphone, par courriel ou en personne à trois (3) reprises au cours des dix (10) jours suivant le tirage. Si l'ACQ ne parvient pas à joindre la personne gagnante pour quelque raison que ce soit dans ce délai, la personne gagnante sera disqualifiée et l'ACQ, à son entière discrétion, pourra sélectionner un autre gagnant (jusqu'à ce qu'un gagnant satisfasse aux exigences des modalités énoncées aux présentes) ou annuler le prix. L'ACQ ne pourra pas être tenue responsable si elle ne parvient pas à aviser la personne gagnante pour quelque raison que ce soit.

Le prix sera expédié par courrier à la personne gagnante dans les vingt (20) jours du tirage ou, suivant entente avec l'ACQ, le prix pourra être remis en personne.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement. À défaut, la personne gagnante perd tout droit relatif audit prix. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent en tout ou en partie, substitué ou converti, sauf à l'entière discrétion de l'ACQ. L'ACQ se réserve le droit, à son entière discrétion, sans recours, de substituer le prix de valeur égale ou supérieure si le prix (ou toute partie de celui-ci) ne peut être remis pour quelque raison que ce soit. L'ACQ n'endosse aucune responsabilité si le prix est perdu, endommagé ou envoyé à la mauvaise adresse.

Le nom de de la personne gagnante pourra également être dévoilé sur les pages Web et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ dont notamment Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc.

#### **5. RÈGLES GÉNÉRALES**

En acceptant le prix, la personne gagnante consent à ce que son nom et/ou son image, notamment la photo soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération ou compensation. De plus, la personne gagnante consent à ce que son nom et/ou son image, notamment la photo soit dévoilé sur les pages Web et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ, dont notamment Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc., et ce sans rémunération ou compensation.

En participant au concours, les personnes participantes acceptent de faire ce qui suit :  
(i) donner à l'ACQ le droit d'utiliser leurs nom, adresse postale et numéro de téléphone (les

« renseignements personnels ») afin d'administrer le concours, ce qui inclut la communication avec la personne gagnante et l'annonce de celle-ci; (ii) donner à l'ACQ le droit d'utiliser leurs renseignements personnels à des fins d'administration, de publicité et de promotion reliées au concours, sur les pages Web et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ dont notamment Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc., et ce, sans rémunération ou compensation; iii) reconnaître que l'ACQ peut divulguer leurs renseignements personnels à des agents externes ou à des fournisseurs de services de l'ACQ pour toute activité mentionnée aux points i) et ii) ci-dessus.

En participant au concours, les personnes participantes déchargent et exonèrent l'ACQ de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Le refus d'accepter le prix tel quel libère l'ACQ de toute responsabilité et obligation.

Tous les coûts, dépenses, frais, droits et taxes (fédéraux, provinciaux, locaux ou autres) et tous les frais qui ne sont pas expressément décrits au présent règlement comme étant compris dans le prix, doivent être entièrement assumés par la personne gagnante et cette dernière en a l'entière responsabilité.

L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'ACQ, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Dans tous les cas, l'ACQ ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

L'ACQ n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, perte ou vol de données informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux, mauvaise transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au présent concours ou toutes autres erreurs.

L'ACQ n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont l'ACQ se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement du concours et tout énoncé ou toute déclaration que pourrait contenir toute autre communication liée au concours, les modalités du règlement du concours prévalent.

Le règlement complet du concours est disponible pour consultation sur le site Web [www.acq.org](http://www.acq.org).

Responsable du concours : Annie Hulmann  
Chef de service -Communications  
9200, boulevard Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1K 4L2  
514 354-8249, poste 2615  
[hulmanna@prov.acq.org](mailto:hulmanna@prov.acq.org)

Le 9 avril 2019